

# S'établir en Angleterre

## un Guide pour les sociétés étrangères



### 1. Introduction

Ce guide explique brièvement comment une société étrangère peut établir une présence en Angleterre. Il n'est destiné qu'à fournir des renseignements généraux et n'épargne pas ses lecteurs de la nécessité d'avoir recours à des conseillers compétents. Le Royaume-Uni comprend trois juridictions séparées: l'Ecosse, l'Irlande du Nord et, enfin, l'Angleterre et le Pays de Galles. Bien que celles-ci aient beaucoup de lois en commun, ce guide ne traite que du droit anglais. Les Iles Anglo-Normandes et l'Ile de Man ne sont pas couvertes par ce guide car elles ne font pas partie du Royaume-Uni.

## 2 La désignation d'un agent ou d'un distributeur

### 2.1 Introduction

Si une société étrangère désire établir une présence sur le marché anglais sans créer sa propre succursale ou filiale, elle peut le faire en désignant un agent commercial ou un distributeur

### 2.2 La Différence entre un Agent et un Distributeur

Un agent commercial est un intermédiaire qui recherche des acheteurs pour la société qu'il représente. A la différence de l'agent commercial, un distributeur achète et revend pour son propre compte à des prix qu'il fixe lui-même. Ainsi, lorsque quelqu'un achète par l'entremise d'un agent commercial, le contrat est entre l'acheteur et la société étrangère. Dans le cas de celui qui achète à un distributeur, le contrat est entre l'acheteur et le distributeur.

Un agent conviendra mieux qu'un distributeur lorsque la société étrangère vend des marchandises ou des prestations qui exigent un contact direct entre elle et le client. Par contre, si les marchandises ou les prestations sont d'un type qui n'exigent pas ce contact direct et que la société étrangère ne connaît pas le marché anglais, elle préférera peut-être désigner un distributeur.

### 2.3 Commercial Agents (Council Directive) Regulations 1993

Cette réglementation traduit en droit anglais la directive 86/653/CEE relative à la coordination des droits des états membres concernant les agents commerciaux indépendants. Elle contrôle largement le contenu et l'effet d'un contrat d'agence commerciale, notamment en ce qui concerne le droit de l'agent de prétendre lors de la cessation de son contrat d'agence soit à une indemnité soit à une somme en réparation du préjudice que lui cause la cessation de ce contrat.

La réglementation de 1993 ne s'applique qu'aux agents pour la vente de marchandises. Elle ne s'applique pas aux intermédiaires pour l'achat ou la vente de services, aux distributeurs ou aux agents dits de marketing (c'est-à-dire aux agents qui ont ni le pouvoir de négocier ni celui de conclure des ventes ou des achats pour le compte des sociétés qu'ils représentent).

## Contents

- 1 Introduction  
Objet et les juridictions
- 2 La désignation d'un agent ou d'un distributeur  
La différence entre un agent et un distributeur
- 3 La création d'une succursale locale  
Les formalités et impôts au Royaume-Uni
- 4 La création d'une filiale locale  
Le Choix des moyens - sociétés privées et les sociétés publiques
- 5 Opérations de coentreprise ou joint venture  
Sociétés et associations

#### 4.10 Fiscalité

Une société constituée au Royaume-Uni est considérée comme y étant résidente et est donc soumise aux impôts sur les sociétés du Royaume-Uni sur ses bénéfices mondiaux. Ses bénéfices imposables comprennent ses gains en plus value mais excluent les dividendes reçus d'autres sociétés constituées au Royaume-Uni.

### 5 Opérations de coentreprise ou joint ventures

#### 5.1 Introduction

Si une société étrangère veut avoir une activité industrielle ou commerciale en Angleterre en association avec une ou plusieurs sociétés, elle peut choisir de le faire par le moyen d'une opération conjointe ou joint venture. L'expression joint venture n'a pas de sens précis en droit et peut prendre diverses formes :

5.1.1 une société de personnes sans personnalité morale (partnership) dans laquelle les participants conviennent de poursuivre une activité industrielle ou commerciale en commun en vue de faire des bénéfices;

5.1.2 une joint venture dite contractuelle dans laquelle les participants conviennent de poursuivre une activité commerciale ensemble dans le cadre d'un contrat qui ne crée pas entre eux un partnership ; et

5.1.3 une joint venture en forme de société limitée dans laquelle les participants conviennent de poursuivre une activité industrielle ou commerciale à travers une société limitée par actions, d'ordinaire une société privée, bien que s'ils préfèrent le faire par l'entremise d'une limited liability partnership, ils le peuvent car un tel partnership a sa propre personnalité morale et offre à ses participants les avantages de la responsabilité limitée.

#### 5.2 Droit de la Concurrence

Avant de s'engager dans une joint venture, la société étrangère devra prendre conseil pour savoir si la constitution de la joint venture pourrait enfreindre le droit européen ou du Royaume-Uni de la concurrence, y compris les articles 81(1) ou 82 du Traité CE ou les articles équivalents dans le Competition Act 1998 du Royaume-Uni

Nous avons discuté de l'article 81 ci-dessus dans le contexte d'accords de représentation et de distribution. Dans la mesure où le commerce entre États membres est susceptible d'en être affecté, l'article 82 interdit à une ou plusieurs entreprises d'exploiter de façon abusive une position dominante sur le marché commun ou dans une partie substantielle de ce dernier. Le Competition Act 1998 interdit ce genre de pratique dans la mesure où le commerce dans le Royaume-Uni ou une partie de celui-ci est susceptible d'en être affecté.

Il conviendra aussi de réfléchir si la joint venture pourrait faire entrer en jeu le droit européen ou du Royaume-Uni sur le contrôle des concentrations entre entreprises.

#### 5.3 Partnership

Aucune formalité particulière n'est requise en droit

anglais afin de constituer un partnership, il suffit que les participants conviennent entre eux de poursuivre une activité commerciale en commun en vue de faire des bénéfices. La plupart des accords de partnership sont faits par écrit et bien que cela ne soit pas nécessaire, il est préférable qu'ils soient faits par écrit afin d'éviter, dans la mesure du possible, toute mésentente sur ce que les participants ont convenu. Si un accord de partnership passe quelques points que ce soit sous silence, c'est le Partnership Act 1890 qui s'appliquera.

En droit anglais, un partnership n'a pas de personnalité morale séparée. Chaque associé est mandataire des autres et chaque associé a une responsabilité illimitée pour les dettes et obligations du partnership encourues lorsqu'il est un associé. La responsabilité est conjointe avec les autres associés. Pour cette raison, une société étrangère désirera peut-être se protéger d'une telle responsabilité en constituant une nouvelle société par actions afin que cette dernière devienne l'associé dans le nouveau partnership. Une autre conséquence du partnership est que les associés ont entre eux une obligation de franchise la plus parfaite (bona fides), ce qui n'est pas toujours approprié dans le contexte d'un joint venture.

#### 5.4 La Fiscalité des Partnerships

D'ordinaire, les bénéfices d'un partnership sont calculés comme s'il s'agissait d'une personne physique et la part de chaque participant est calculée selon sa participation durant la période concernée. Chaque participant est traité comme s'il avait son propre commerce exercé par lui seul, qui a commencé lorsqu'il est devenu un participant et qui prendra fin lorsqu'il cesse d'être un participant ou (s'il reprend le commerce du partnership pour son propre compte) lorsqu'il cesse son activité industrielle ou commerciale d'une manière permanente. En conséquence, les participants sont chacun redevables de l'impôt sur leur participation personnelle dans les bénéfices. Mais, lorsqu'un partnership comprend une société, les bénéfices du commerce exercé par le partnership sont calculés généralement parlant comme si le partnership était une société et la société qui y participe est soumise à l'impôt sur les sociétés (corporation tax).

#### 5.5 Joint Venture Contractuelle

Si les participants dans une joint venture ne veulent pas constituer un partnership, ils peuvent constituer une joint venture contractuelle qui exclut la possibilité d'un partnership et ses conséquences. En droit anglais ce résultat est réalisé en veillant à ce que les conditions de l'accord n'envisagent pas le partage des bénéfices et pertes entre les participants, mais prévoient au contraire un partage du revenu brut et l'attribution de certains coûts à un ou plusieurs participants.

#### 5.6 Joint Venture en Forme de Société – Une Société Limitée par Actions

Les participants pourraient convenir de poursuivre une activité commerciale par l'entremise d'une société limitée par actions, d'ordinaire une société privée, constituée spécialement pour la joint venture. Le plus souvent, chaque participant sera un

actionnaire de la société limitée par actions. Outre des statuts spéciaux créés pour la société limitée par actions, il y aura normalement une convention séparée entre les actionnaires qui précisera le détail des droits et obligations de chacun des participants entre eux-mêmes et vis-à-vis de la société limitée par actions.

#### 5.7 Joint Venture en Forme de Société – Limited Liability Partnership

Au lieu de constituer une société limitée par actions, les participants dans une joint venture pourraient constituer une société de personnes avec personnalité morale (limited liability partnership) sous la Limited Liability Partnership Act 2000 en adressant les formulaires requis au Registrar of Companies et en payant les frais prévus. Un accord par écrit donne habituellement le détail des droits et obligations des associés entre eux et envers la limited liability partnership.

Avec peu d'exceptions, la loi concernant les sociétés de personnes sans personnalité morale (partnerships) ne s'applique pas aux limited liability partnerships. En particulier:

- i) les membres d'une limited liability partnership ne sont pas des associés à proprement parler;
- ii) bien que chaque membre d'une limited liability partnership est un mandataire de la société, chaque membre n'est pas le mandataire des autres membres;
- iii) à moins qu'ils conviennent du contraire, les membres d'une limited liability partnership n'ont pas l'un envers l'autre une obligation de franchise la plus parfaite (bona fides);

© William Sturges & Co 2005 Tout droits réservés.

Important : ce guide a pour but de donner une vue d'ensemble des principaux moyens à la disposition d'une société étrangère désirant établir une présence en Angleterre. Aucune décision ne devra être prise en se fiant uniquement au contenu de ce guide car il n'entend pas remplacer la nécessité d'avoir recours à des conseillers juridiques et fiscaux compétents. N'hésitez pas à vous adresser à William Sturges & Co si vous désirez être conseillé.

#### Contacts:

Nicholas Phillips  
Mary Kilner

#### Westminster Office

William Sturges & Co  
Burwood House  
14-16 Caxton Street  
London SW1H 0QY  
Tel: +44 (0)20 7873 1000  
Fax: +44 (0)20 7873 1010

#### Ealing Office

William Sturges & Co  
39 The Mall  
London W5 3TP  
Tel: +44 (0)20 8567 1481  
Fax: +44 (0)20 8579 5352

law@williamsturges.co.uk  
www.williamsturges.co.uk

iv) les membres d'une limited liability partnership ne sont pas responsables de ses dettes sauf dans la mesure où ils ont convenu au préalable de contribuer à leur règlement.

Bien qu'une limited liability partnership a une personnalité morale, son traitement fiscal est le même qu'une société de personnes sans personnalité morale.

#### 5.8 Joint Venture avec Personnalité Morale – Groupement d'Intérêt Economique Européen

Une autre alternative à la joint venture sous la forme d'une société limitée par actions est le groupement d'intérêt économique européen, bien que ce dernier soit très rarement adopté. L'objet d'un tel groupement est de faciliter ou de développer les activités économiques de ses membres et d'améliorer ou d'augmenter les résultats de leurs activités. Vu que l'objet d'un groupement ne peut pas être celui de faire des bénéfices et que tout bénéfice éventuel serait considéré comme celui de ses membres, il y aura des cas où le groupement d'intérêt économique européen ne sera pas le choix qui convient pour la constitution d'une joint venture.

Un groupement d'intérêt économique a une personnalité morale. Toutefois, bien qu'il existe des exceptions, un groupement d'intérêt économique est d'ordinaire fiscalement transparent étant normalement considéré comme le mandataire de ses membres. En pratique, cela veut dire que si un groupement poursuit une activité industrielle, commerciale ou libérale, il sera traité en gros de la même manière qu'une société de personnes sans personnalité morale (partnership).

Novembre 2005

**WILLIAM STURGES**  
SOLICITORS

## 2.4 Droit de la Concurrence:

Un contrat d'agence est moins susceptible qu'un contrat de distribution d'enfreindre le droit européen de la concurrence ou de celui du Royaume-Uni, car un contrat d'agence ne tombe pas normalement sous le coup de l'article 81(1) du Traité instituant la Communauté européenne ou de son équivalent dans le Competition Act 1998 du Royaume-Uni. Ces textes s'appliquent uniquement aux accords, décisions et pratiques concertées entre entreprises. Puisque les actions d'un agent commercial sont d'ordinaire censées être celles de la société qu'il représente, il s'ensuit qu'en droit de la concurrence, l'agent et cette société sont normalement considérés comme étant une seule personne, sauf si l'agent accepte des risques financiers dans les affaires qu'il négocie pour la société ou lorsqu'il travaille pour plusieurs sociétés ou également pour son propre compte.

Pour tomber dans le champ de l'article 81(1) du Traité CE ou de l'équivalent au Royaume-Uni, un accord doit avoir ou être susceptible d'avoir un effet suffisamment sensible sur le marché. Mais les conséquences pour la concurrence d'un contrat de représentation ou de distribution ne peuvent pas être évaluées isolément lorsque celui-ci fait partie intégrante d'un réseau de contrats de représentation ou de distribution. En effet, ce réseau pourrait rendre anti-concurrentiel un contrat qui pris isolément serait irréprochable.

Si l'accord entre la société étrangère et son agent ou son distributeur a ou est susceptible d'avoir un effet suffisamment sensible sur le marché pour tomber sous le coup du droit de la concurrence, ils devront veiller à ce que leur accord jouit d'une exemption appropriée: par exemple, celle accordée soit par le règlement (CE) no.2790/1999 concernant l'application de l'article 81(3), soit par un règlement analogue de la Commission européenne applicable au secteur concerné, tel que celui qui s'applique au secteur de l'automobile ou des assurances. D'ordinaire, un accord qui jouit d'une exemption au niveau européen jouira similairement d'une exemption sous le Competition Act 1998.

Même si au début un accord n'est pas susceptible d'avoir un effet suffisamment sensible sur le marché pour tomber sous le coup du droit de la concurrence, il est néanmoins prudent de veiller à ce qu'il jouit d'une exemption appropriée. Un changement dans la situation d'une des parties contractantes ou de ses entreprises liées, par exemple à la suite d'une acquisition ou d'une fusion, peut rapidement rendre contraire au droit de la concurrence un accord qui jusqu'alors ne tombait pas sous le coup de ce droit

## 2.5 L'imposition des Bénéfices Commerciaux

Des considérations fiscales pourraient éventuellement avoir une influence sur le choix entre un agent ou un distributeur et, dans le cas d'un agent, sur l'étendue de son pouvoir d'engager la société étrangère. De telles considérations pourraient également influencer le niveau des stocks qui devront être situés au Royaume-Uni, car ce niveau peut entrer en ligne de compte pour décider si une société

étrangère a une présence suffisante au Royaume-Uni pour y être imposable sur ses bénéfices commerciaux.

Si le représentant d'une société étrangère n'a pas l'autorisation requise pour établir des contrats, il se peut que la société étrangère qu'il représente n'ait pas une activité suffisante au Royaume-Uni pour y être imposable.

Une société étrangère sera imposable ou non au Royaume Uni selon la particularité de sa situation. Mais si la société est située dans un pays qui a une convention fiscale avec le Royaume-Uni, généralement la convention la rendra imposable au Royaume-Uni si elle y a un établissement stable.

## 3 La Création d'une Succursale Locale

### 3.1 La Nature d'une Succursale

En droit anglais, une succursale n'a pas de personnalité morale distincte de la société étrangère qui l'a créée. La société étrangère sera donc responsable des dettes et obligations de sa succursale et tout jugement contre la société étrangère pourra être mis à exécution contre les biens de la succursale. Si une société étrangère estime que son activité en Angleterre est particulièrement risquée, elle préférera vraisemblablement l'exercer par l'entremise d'une filiale locale (voir ci-dessous) plutôt que par celle d'une succursale.

### 3.2 Formalités

Une société étrangère peut normalement établir une succursale au Royaume-Uni sans aucune autorisation des autorités administratives du royaume ou de notification préalable à celles-ci sauf lorsqu'une telle autorisation ou notification serait requise de la part d'une entreprise locale (par exemple, dans le cadre de services financiers ou de crédits à la consommation). Toutefois dans le mois qui suivra l'établissement de sa succursale en Angleterre, la société étrangère devra fournir au Registrar of Companies (le directeur du registre des sociétés) une copie certifiée conforme de ses statuts (accompagnée d'une traduction certifiée conforme s'ils ne sont pas en anglais) ainsi que divers autres renseignements concernant la société et sa succursale y compris le nom et l'adresse de chaque personne autorisée à représenter la succursale. Le papier à en-tête utilisé par la succursale devra indiquer le nom de la société étrangère, le pays dans lequel la société étrangère est constituée, le fait que la responsabilité des membres est limitée, le lieu où la succursale est enregistrée et son numéro d'enregistrement. Il y a des obligations supplémentaires lorsque la société étrangère n'est pas originaire de l'Union Européenne.

Tout changement ultérieur dans les renseignements fournis au Registrar of Companies après l'établissement d'une succursale devra normalement être notifié au Registrar dans les trois semaines qui suivront ce changement. Une société étrangère ayant une succursale au Royaume-Uni doit fournir au Registrar of Companies dans le courant de chaque année une copie de ses comptes (accompagnée

d'une traduction certifiée conforme s'ils ne sont pas en anglais). Une copie des comptes devra également être fournie à l'Inland Revenue (les autorités fiscales chargées de l'impôt sur le revenu et des sociétés).

La seule formalité en Angleterre lors de la fermeture de la succursale d'une société étrangère est normalement l'envoi d'une lettre au Registrar of Companies pour l'informer de la fermeture. Toutefois, si la fermeture de la succursale exige des licenciements collectifs, ils requerront peut-être des formalités particulières.

### 3.3 Impôts au Royaume-Uni

Lorsqu'une société étrangère a une activité commerciale par l'entremise d'une succursale au Royaume-Uni, elle sera soumise à l'impôt sur les sociétés (corporation tax) du royaume sur les bénéfices de cette activité. Si la succursale a des biens en capitaux au Royaume-Uni pour les besoins de son activité commerciale dans ce pays, elle sera également soumise à l'impôt sur les sociétés sur ses gains en capital (capital gains) à l'occasion de la cession de ces biens.

Si la société étrangère provient d'un pays qui a une convention fiscale avec le Royaume-Uni, les conditions de cette convention prévaudront sur les règles décrites ci-dessus. Beaucoup de conventions fiscales signées par le Royaume-Uni prévoient que les bénéfices commerciaux d'une société étrangère seront imposables au Royaume-Uni seulement si la société y exerce une activité dans un établissement stable.

## 4 La Création d'une Filiale Locale

### 4.1 Le Choix des Moyens

Quatre genres de société sont à la disposition d'une société étrangère qui désire créer une filiale à 100 pour cent, soit (1) une société privée limitée par actions (private limited company ou private company), (2) une société publique limitée par actions (public limited company ou public company), (3) une société limitée par garantie (company limited by guarantee) et, enfin, (4) une société à responsabilité non-limitée (unlimited company). Puisqu'une société limitée par garantie n'est pas ordinairement utilisée pour des activités commerciales et qu'une société à responsabilité non-limitée n'offre pas à ses actionnaires l'avantage d'une responsabilité limitée, nous n'en parlerons plus dans ce guide.

### 4.2 Les Sociétés Privées et les Sociétés Publiques

Une société privée et une société publique offrent toutes les deux à leurs actionnaires l'avantage de la responsabilité limitée de telle sorte que, en l'absence de circonstances exceptionnelles, la responsabilité de leurs actionnaires se bornera au montant non-libéré de leurs actions.

Des sociétés privées n'ont pas le droit d'offrir leurs actions ou obligations au public, mais ont l'avantage d'être soumises à une réglementation moins onéreuse que les sociétés publiques. Par exemple, une société privée n'est pas obligée d'avoir le capital minimal qui

est imposé aux sociétés publiques. Elle a également dix mois après la fin de son exercice social pour fournir ses comptes au Registrar of Companies lorsqu'une société publique n'a que sept mois pour accomplir la même tâche.

### 4.3 La Société Privée à Membre Unique

Précédemment une société limitée par actions était obligée d'avoir au moins deux actionnaires, mais ce n'est plus nécessaire dans le cas d'une société privée. Toutefois, même une société à membre unique doit avoir au moins un administrateur et un secrétaire. L'administrateur unique d'une société ne peut pas également remplir la fonction de secrétaire de celle-ci.

### 4.4 Formalités

Normalement une société étrangère peut constituer une filiale à 100 pour cent au Royaume-Uni et cette filiale peut y commencer son activité sans aucune autorisation des autorités administratives du royaume ou de notification préalable à celles-ci sauf si une telle autorisation ou notification aurait été requise d'une entreprise purement locale.

### 4.5 La Constitution d'une Société Privée

Les formalités suivantes doivent être accomplies afin de constituer une société privée:

4.5.1 Une dénomination sociale qui n'est pas déjà utilisée par une autre société doit être choisie. Cette dénomination sociale ne doit pas être offensante. Certains mots sont complètement prohibés ou exigent l'accord préalable du Secrétaire d'Etat avant qu'ils puissent être utilisés dans une dénomination sociale. Afin de réduire le risque d'avoir à faire face à une action en justice pour contrefaçon d'une marque déposée ou non déposée, il serait prudent de vérifier que la dénomination sociale proposée ne contrefait pas une marque déposée ou ne suggère pas un lien quelconque avec une entreprise qui existe déjà.

4.5.2 Les premiers membres de la société doivent signer ses statuts, c'est-à-dire son memorandum of association et ses articles of association. Le memorandum donne la dénomination de la société, désigne le pays dans lequel son siège devra se situer, ses objets sociaux, le fait que la responsabilité de ses membres est limitée et le montant de son capital autorisé. Les articles exposent les règles qui gouvernent les affaires internes de la société telles que celles qui concernent les pouvoirs, la nomination, la disqualification et les réunions des administrateurs et les droits et réunions des actionnaires. Les membres ne sont pas obligés de signer les articles of association s'ils acceptent d'adopter sans modification ceux prévus par la loi.

4.5.3 Un original signé des statuts de la société doit être fourni au Registrar of Companies accompagné des frais de constitution (actuellement de £20) et de deux formulaires obligatoires dont un donne les renseignements requis sur les premiers administrateurs et le secrétaire et l'adresse du premier siège social de la société et dont le second est une affirmation sur l'honneur que les formalités préalables à la constitution ont été dûment accomplies.

Si le Companies Registry (le registre des sociétés) constate que les documents qui leur sont délivrés sont conformes au droit des sociétés, ils émettront l'acte constitutif de la société.

#### 4.6 Formalités Ultérieures

Lorsqu'une société a été constituée, le droit des sociétés anglais exige que certaines formalités soient observées dont celles qui suivent ne sont que des exemples:

4.6.1 Livres et registres statutaires: Une société doit tenir à jour certains livres et registres, y compris en particulier, un registre de ses membres, registres des nantissements qu'elle a accordés, un registre de ses administrateurs et de ses secrétaires, un registre des intérêts déclarés par ses administrateurs dans les actions ou obligations de la société, un registre des détenteurs des obligations de la société, les livres de comptes de la société et les procès-verbaux des réunions des membres et des administrateurs. Ces livres et registres doivent être en principe tenus au siège social de la société.

4.6.2 Déclaration annuelle: Une déclaration annuelle doit être adressée au Companies Registry, chaque année, dans un délai de 28 jours suivant la date anniversaire de la création de la société, accompagnée de la redevance requise qui est actuellement de £30. La déclaration annuelle mentionne, entre autres, l'adresse du siège social, les noms et adresses des administrateurs et du secrétaire de la société, son capital, les actions émises, les noms et adresses de ses actionnaires ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent ou les éventuels changements de leurs coordonnées.

4.6.3 Autres déclarations auprès du Registrar: D'autres déclarations doivent être adressées occasionnellement au Companies Registry, y compris par exemple la notification de chaque changement parmi les administrateurs ou le secrétaire de la société ou de leurs coordonnées ou de chaque changement à l'adresse du siège social de la société. Certaines décisions des membres, y compris en particulier des décisions dites «special resolutions» «extraordinary resolutions» et «elective resolutions», doivent être déposées auprès du Companies Registry et lorsque des modifications sont faites au memorandum ou aux articles, une copie de ce document ainsi modifié doit d'ordinaire être déposée au Companies Registry.

4.6.4 Comptes: La société est soumise à une obligation légale de maintenir une comptabilité suffisante pour montrer et expliquer les opérations de la société et de révéler sa position financière. Les administrateurs de la société doivent préparer pour chaque exercice social (qui ne peut dépasser 18 mois) un bilan et un compte de profits et pertes. Les actionnaires et les détenteurs d'obligations de la société ont droit à une copie gratuite des comptes. Les comptes doivent normalement être présentés à une assemblée générale des actionnaires et adressés au Registrar of Companies dans un délai de 10 mois à compter de la fin de l'exercice social – le délai dans le cas d'une société publique est de 7 mois.

4.6.5 Les comptes annuels d'une société doivent se conformer aux règles détaillées imposées par le Companies Act 1985 quant à leur contenu et leur forme, mais ces règles varient selon l'importance de la société. Les actionnaires d'une société privée peuvent voter une décision qui dispense la société de présenter ses comptes devant son assemblée générale.

4.6.6 Assemblées Générales: Une société doit tenir une assemblée générale chaque année dans le délai obligatoire de 15 mois suivant la tenue de la dernière assemblée générale annuelle. Toutefois, la première assemblée générale peut être tenue à n'importe quel moment dans les 18 mois suivant la création de la société.

#### 4.7 Elective Resolutions

Une société privée peut se dispenser de tenir des assemblées générales annuelles en votant une décision dite «elective resolution» à cet effet. Une elective resolution doit être approuvée à l'unanimité par tous ceux qui ont droit d'être présents et de voter à la réunion à laquelle la décision a été approuvée. La réunion exige un préavis par écrit de 21 jours à moins que tous les membres ne consentent à un préavis plus court. D'autres formalités peuvent être supprimées en votant une elective resolution comme celle de présenter les comptes et rapports annuels devant une assemblée générale et aussi l'obligation de renouveler chaque année le mandat des commissaires aux comptes de la société.

#### 4.8 La Fermeture d'une Filiale Solvable

La manière la plus simple et la moins chère de procéder à la clôture d'une société privée anglaise est de veiller à ce qu'elle cesse son activité et règle toutes ses dettes et obligations. En outre, après avoir obtenu l'accord de l'Inland Revenue, elle devra distribuer le restant de son actif à ses membres et ses administrateurs devront soumettre le formulaire requis et régler les frais y afférents (actuellement £10) au Registrar of Companies afin que la société soit rayée du registre.

Une manière plus chère de procéder à la fermeture d'une filiale solvable (puisque, entre autres choses, cela exige de tenir des réunions des actionnaires et des créanciers ainsi que la nomination d'un liquidateur) consiste à procéder à une liquidation volontaire décidée à la majorité des trois quarts des actionnaires qui exigera une déclaration sur l'honneur de la part des administrateurs précisant que la société pourra régler toutes ses dettes dans les douze mois à venir.

#### 4.9 La Dissolution d'une Filiale Insolvable

Si une filiale est insolvable elle peut être soumise à une liquidation forcée suite à une demande auprès du tribunal par un créancier impayé ou à l'initiative des administrateurs de la filiale. Les administrateurs d'une société en difficultés financières doivent prendre conseil sans tarder car il y a des circonstances dans lesquelles les administrateurs ou des anciens administrateurs d'une société qui est insolvable lors de sa liquidation pourraient se trouver sous l'obligation de contribuer aux actifs de la société.